

Cautionnement

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne, appelée "la caution", s'engage envers un créancier à garantir le paiement d'une dette contractée par un débiteur.

Le cautionnement est réglé exclusivement par le droit fédéral (art. 492 à 512 du Code des obligations). Il est donc conseillé de se référer à la fiche fédérale correspondante.

Le droit cantonal ne contient que des règles de procédure.

Descriptif

Compte tenu des risques importants encourus par la caution, le droit fédéral impose des règles de formes strictes pour la constitution d'un cautionnement.

Si la caution est une personne physique et que le cautionnement dépasse la somme de 2'000 francs, la déclaration de cautionnement doit revêtir la **forme authentique**. Dans le canton du Valais, cela signifie que **l'acte de cautionnement doit être établi par un-e notaire**.

Procédure

De manière générale, il est possible de se renseigner sur le cautionnement auprès de tous les notaires pratiquant en Valais.

En cas de différends relatifs au cautionnement, ceux-ci seront réglés selon la procédure de la poursuite (commandement de payer, saisie,...). Le tribunal compétent dépendra alors de la valeur litigieuse :

- Juge de commune, pour tenter la conciliation si les parties sont domiciliées en Valais et pour trancher au fond si la valeur litigieuse est inférieure à Fr. 2'000.- et que le demandeur en a fait la requête.
- Tribunal de District, pour trancher au fond si la valeur litigieuse dépasse Fr. 2'000.-.

Recours

La décision du Juge de commune sera susceptible de recours devant le **Tribunal de district**.

Il est possible de recourir contre les décisions du Tribunal de district devant le **Tribunal cantonal**, puis devant le **Tribunal fédéral**.

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Portail des notaires de Suisse romande